

FR

FR

FR



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le
C(2008)

Projet de

DÉCISION DE LA COMMISSION

du [...]

modifiant la décision C/2008/586 relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général des Communautés européennes pour l'aide alimentaire, le soutien à la sécurité alimentaire à court terme, le soutien nutritionnel et l'assistance au recouvrement à court terme des moyens de subsistance au profit des populations vulnérables dans les crises humanitaires

Projet de

DÉCISION DE LA COMMISSION

du [...]

modifiant la décision C/2008/586 relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général des Communautés européennes pour l'aide alimentaire, le soutien à la sécurité alimentaire à court terme, le soutien nutritionnel et l'assistance au recouvrement à court terme des moyens de subsistance au profit des populations vulnérables dans les crises humanitaires

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹, et notamment son article 2 et son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision ECHO/-FA/BUD/2008/01000 adoptée le 19 février 2008 alloue 160 000 000 EUR aux opérations d'aide humanitaire en vue de contribuer à l'amélioration et à la préservation de la situation nutritionnelle des populations vulnérables affectées par des crises humanitaires, au titre de la ligne budgétaire 23 02 02 du budget général 2008 des Communautés européennes.
- (2) La DG ECHO doit être en mesure de répondre à l'augmentation des coûts de l'achat et du transport de l'aide alimentaire dans le cadre des opérations humanitaires en cours et, en cas d'urgence, de faire face à tout nouveau besoin humanitaire lié à l'augmentation continue des prix des denrées alimentaires ou accentué par celle-ci. Il est donc proposé qu'un crédit supplémentaire de 60 000 000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23 02 02 Aide alimentaire soit ventilé entre les différents objectifs spécifiques afin de réaliser au mieux l'objectif principal de la décision qui est de maintenir l'aide alimentaire et l'assistance aux moyens de subsistance pour les personnes vulnérables.
- (3) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, le comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable le 13/06/2008,

¹ JO L 163 du 2.7.1996, p.1.

DÉCIDE:

Article 1

Les chiffres du tableau annexé à la décision C/2008/586 sont remplacés par la ventilation en annexe.

Article 2

1. La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission

Membre de la Commission

ANNEXE

Ventilation des montants alloués par objectif spécifique:

Objectif principal: Garantir la disponibilité de denrées alimentaires et l'accès à ces denrées pour les populations vulnérables touchées par des crises humanitaires et stabiliser ou améliorer leur état nutritionnel.	
Objectifs spécifiques	Montant par objectif spécifique (EUR)
Objectif spécifique n° 1: Apporter une aide alimentaire appropriée et adéquate, un soutien à la sécurité alimentaire à court terme, un soutien nutritionnel ou une assistance au recouvrement à court terme des moyens de subsistance aux populations touchées par des crises dans les régions de l'Afrique subsaharienne, des Caraïbes et du Pacifique.	141 300 000
Objectif spécifique n° 2: Apporter une aide alimentaire appropriée et adéquate, un soutien à la sécurité alimentaire à court terme, un soutien nutritionnel ou une assistance au recouvrement à court terme des moyens de subsistance aux populations touchées par des crises dans les régions de l'Europe centrale et orientale, des NEI, de la Méditerranée et du Moyen-Orient.	40 360 000
Objectif spécifique n° 3: Apporter une aide alimentaire appropriée et adéquate, un soutien à la sécurité alimentaire à court terme, un soutien nutritionnel ou une assistance au recouvrement à court terme des moyens de subsistance aux populations touchées par des crises dans les régions de l'Asie et de l'Amérique latine.	16 340 000
Réserve pour imprévus	22 000 000
TOTAL	220 000 000

Décision modifiant la décision d'aide humanitaire C/2008/586

Article 23 02 02

Titre: Aide alimentaire et assistance au recouvrement des moyens de subsistance au profit de populations vulnérables dans les crises humanitaires

Lieu de l'opération: Global

Montant de la décision: EUR 220 000 000

Numéro de référence de la décision: ECHO/-FA/BUD/2008/01000

Informations techniques supplémentaires

1. – Justification de la modification

Le budget d'aide alimentaire pour 2008 a été déterminé sur la base du niveau initialement prévu dans les Perspectives Financières compte tenu des circonstances qui prévalaient à ce moment-là. Cependant, depuis que le budget a été adopté par l'autorité budgétaire, les conditions dans lesquelles l'aide alimentaire humanitaire est distribuée ont considérablement évolué.

Depuis la mi-2007, les prix de certains produits alimentaires de base et des produits pétroliers se sont envolés, les augmentations atteignant 50 %, voire davantage, et ils continuent à augmenter ou d'être volatils. Cette évolution est due d'une part à l'accroissement de la demande (attribuée à un changement dans les modes de consommation au plan mondial et à la croissance de la population) et d'autre part à la diminution de l'offre s'expliquant par le développement de la production des biocarburants et les récentes mauvaises récoltes. En conséquence, les coûts exposés pour satisfaire les besoins humanitaires recensés initialement pour 2008 et au-delà ont monté en flèche.

Les stocks mondiaux de céréales sont à leur plus bas niveau depuis le début des années 1980, de sorte qu'ils ne peuvent plus remplir leur fonction d'amortisseur pour stabiliser la situation; de plus, les prix des céréales dépendent désormais des prix du pétrole, d'où la volatilité accrue du marché. L'augmentation des prix des produits pétroliers a eu pour conséquence de renchérir non seulement le coût des achats mais également celui du transport. Dans un avenir prévisible, les prix des matières premières vont probablement rester élevés et volatils, étant donné que les ajustements du côté de l'offre s'étendent sur plusieurs années et non sur quelques mois.

Les pays importateurs nets de produits alimentaires qui sont dépendants des importations de produits pétroliers seront les plus touchés par l'augmentation des prix des produits alimentaires. Dans ces pays, les ménages pauvres qui sont des acheteurs nets de produits alimentaires sont les plus exposés aux augmentations des prix de ces produits. Dans de nombreux États fragiles, les hausses de prix risquent fort de déclencher des troubles civils, avec toutes les conséquences humanitaires que cela implique. Des émeutes et des manifestations liées à la hausse du prix des denrées alimentaires et du coût de la vie ont déjà eu lieu à divers endroits du globe.

Préoccupation la plus immédiate, le coût que représente la satisfaction des besoins humanitaires a grimpé en flèche à la suite de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des frais de transport.

Pour que la Commission conserve la place qu'elle occupe au sein de la communauté mondiale des donateurs d'aide alimentaire et afin de répondre aux besoins les plus urgents résultant de l'augmentation des prix des denrées alimentaires ou accentués par celle-ci, un montant de 60 000 000 EUR est demandé afin de renforcer le budget 2008 de l'aide alimentaire.

2. – Modification proposée

Il est proposé que les crédits supplémentaires à hauteur de 60 000 000 EUR servent à renforcer les différents objectifs et à constituer une réserve pour imprévus. L'annexe de la décision a été mise à jour en ce qui concerne la ventilation des montants par objectif spécifique ainsi que les populations ciblées et les régions concernées (mentionnées à titre indicatif).

Annexe

1.3. – Populations ciblées et régions concernées (à titre indicatif):

Pays ou région	1^{ère} et 2^{ème} décisions 2007 d'aide alimentaire * (EUR)	1^{ère} décision 2008 après renforcement (EUR)	Activités envisagées.	Nombre estimé de bénéficiaires des opérations d'assistance alimentaire financées par la DG ECHO
Soudan	65.450.000	55.000.000	<u>Darfour</u> : distributions alimentaires pour les populations déplacées et les populations locales ; lutte contre la malnutrition ; intrants pour l'agriculture et l'élevage; bons d'achat. <u>Sud/nord/transition</u> : intrants agricoles, cheptel et réhabilitation des moyens de subsistance pour les rapatriés et les populations touchées par les inondations ; prévention et traitement de la malnutrition.	4.000.000
Tchad	10.000.000	13.000.000	Distributions alimentaires pour les réfugiés, récupération nutritionnelle, distribution d'intrants pour l'agriculture et l'élevage.	450.000
Somalie	4.000.000	5.000.000	Appui à court terme à la réhabilitation des moyens de subsistance. Prévention et traitement de la malnutrition.	525.000
Kenya	4.000.000	8.000.000	Distributions alimentaires pour les réfugiés somaliens. Appui à la réhabilitation des moyens de subsistance des populations affectées par la sécheresse. Soins nutritionnels.	425.000
Éthiopie	15.000.000	10.000.000	Aide alimentaire pour les populations touchées par les inondations et le conflit. Thérapie et prévention nutritionnelles.	1.600.000
Ouganda	8.000.000	4.000.000	Aide alimentaire via le PAM dans les zones affectées par le conflit avec la LRA et les inondations.	2.200.000
République démocratique du Congo	10.000.000	13.300.000	Aide alimentaire et appui à la réhabilitation des moyens de subsistance des populations réfugiées, déplacées et rapatriées.	1.300.000
Tanzanie	5.000.000	2.000.000	Aide alimentaire et appui à la réhabilitation des moyens de subsistance	250.000

			pour les populations de réfugiés.	
Burundi	4.500.000	6.000.000	Aide alimentaire et appui à la réhabilitation des moyens de subsistance pour les populations déplacées et les rapatriés.	850.000
Pays du Sahel/Afrique de l'Ouest	10.500.000	8.000.000	Récupération nutritionnelle.	500.000
Liberia	3.000.000	1.000.000	Appui à la réhabilitation des moyens de subsistance des groupes vulnérables. La stratégie de sortie de la DG ECHO est liée à la mise en place de la composante LRRD du FSTP.	150.000
Zimbabwe	15.000.000	15.000.000	Aide alimentaire, sécurité alimentaire de court terme et nutrition.	3.400.000
Afrique australe		1,000,000	Aide alimentaire, sécurité alimentaire de court terme et nutrition.	À confirmer
Afghanistan	6.000.000	6.000.000	Aide alimentaire, intrants agricoles et appui à la réhabilitation des moyens de subsistance pour les agriculteurs touchés par la sécheresse.	350.000
Népal	1.500.000	2.000.000	Distributions alimentaires dans les camps de réfugiés, intrants agricoles.	100.000
Bangladesh		3.340.000	Aide alimentaire et sécurité alimentaire/appui à la réhabilitation des moyens de subsistance pour des groupes vulnérables touchés par le cyclone Sidr et par une infestation de rats.	200.000
Sri Lanka	3.000.000	4.000.000	Aide alimentaire, sécurité alimentaire de court terme et appui à la réhabilitation des moyens de subsistance pour les groupes vulnérables touchés par la détérioration du conflit.	400.000
Équateur		500.000	Aide alimentaire et sécurité alimentaire/appui à la réhabilitation des moyens de subsistance pour les populations touchées par les inondations.	50.000
Colombie		500.000	Aide alimentaire aux populations nouvellement déplacées, soins nutritionnels.	725.000
Cisjordanie et Bande de Gaza	23.300.000	40.360.000	Aide alimentaire et appui à la réhabilitation des moyens de subsistance via une aide en nature et en espèces.	1.450.000
Réserve pour		22.000.000	Aide alimentaire pour d'autres événements	

imprévus			imprévisibles résultant de l'augmentation des prix des produits alimentaires.	
TOTAL GÉNÉRAL	188.250.000 (***)	220.000.000 (****)		18.925.000

Les ventilations par pays prévues dans le présent tableau de l'exposé des motifs sont mentionnées à titre indicatif étant donné qu'elles sont basées sur l'évaluation initiale par la DG ECHO, sur la base des informations disponibles au moment de la rédaction, des besoins budgétaires accrus pour les opérations dont le coût s'avère plus élevé en raison des augmentations de prix. Les montants effectivement alloués à chaque pays au sein des régions couvertes par les objectifs spécifiques individuels pourront être adaptés. Dans le cadre des objectifs spécifiques de la décision, d'autres pays pour lesquels de nouvelles populations seront ciblées pourront être ajoutés sur la base d'informations supplémentaires et d'analyses à mener par la DG ECHO et ses partenaires avant la mise en œuvre. Les ventilations feront l'objet d'un suivi au cours de la phase de mise en œuvre et seront adaptées si nécessaire.

(*) *Première décision d'aide alimentaire réf: ECHO-FA/BUD/2007/01000 (adoptée le 22/03/07) et deuxième décision d'aide alimentaire réf: ECHO-FA/BUD/2007/02000 (adoptée le 01/08/07).*

(**) *Nombre estimé de bénéficiaires des projets auxquels la DG ECHO prévoit de contribuer partiellement ou en totalité.*

(***) *Le solde de l'allocation totale de 220 222 101 EUR des deux décisions d'aide alimentaire 2007 a été attribué à des pays qui ne sont pas considérés comme nécessitant des ressources additionnelles au titre de cette première décision 2008.*

(****) *Le solde de 63 251 000 EUR de la ligne budgétaire aide alimentaire non attribué dans le cadre de la première décision 2008 et de sa modification fera l'objet d'une seconde décision dans le courant de l'année 2008 pour des montants de 57 251 000 EUR sur la base d'une réévaluation des besoins et de 6 000 000 EUR dans le cadre d'une décision d'urgence pour couvrir des besoins au Bangladesh.*